



VILLE D'ESBLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2016

20h30 – Salle du Conseil municipal

L'an deux mille quinze, le jeudi 07 avril à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esbyly, salle du Conseil municipal, en séance publique pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbyly.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Jeannine GROSSIER, M. Jacques COCHARD, M. Joseph NOIRAN, M. Jean-Luc DUPIEUX, M. Jacques KAJETANEK, M. Bernard BOYER, Mme Françoise TONNEAUT, Mme Brigitte PICILI, M. Laurent BOUVIER, Mme Sylvie BRAILLON, Mme Armelle BERCEVILLE, M. Cyrille MAHIEU, Mme Julie HARENZA, Mme Evelyne LESAUNIER, M. Cyril LONG, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Clotilde MESSAGER	à	M. Jean-Jacques REGNIER
- Mme Sylvie RICHEFEU	à	Mme Thérèse ROCHE
- Mme Christine DAUDON	à	Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
- Mme Patricia LHUILLIER	à	M. Cyril LONG
- M. Daniel ETIENNE	à	M. Jean-Marc BOULARAND.

ABSENT : M. Philippe BOUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	23
votants	28

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2016

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Thérèse ROCHE et M. Cyril LONG ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents, demande aux membres du Conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats qui ont frappé Bruxelles le 22 mars dernier, avant l'ouverture des débats.

L'assemblée observe une minute de silence.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer le point n°7 portant sur « la revalorisation des tarifs de l'Espace Jeunesse » et demande au Conseil municipal de se prononcer, afin d'avoir plus de temps pour étudier ce dossier.

Le Conseil municipal accepte la demande de Madame le Maire et décide de retirer le point n°7 susnommé inscrit à l'ordre du jour et ce, à l'unanimité.

Madame le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal :

ORDRE DU JOUR :

-oOo-

Présentation du film « Porté disparu » réalisé par les jeunes de l'Espace Jeunesse de la Ville d'Esblly

-oOo-

- Désignation du Secrétaire de séance – article L. 2121-15 du CGCT

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 04 février 2016

II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Démission d'une conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Désignation d'un nouveau membre élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Esblly

III – URBANISME

3. Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : débat sur les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
4. Constitution de partie civile – édification de fondation en béton sans autorisation administrative (J195) ;

IV – FINANCES LOCALES

5. Fonds de soutien à l'investissement public local : demande de subvention pour la rénovation du pont en bois sur le canal de Chalifert
6. Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière de la Ville d'Esblly

V – SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

7. Revalorisation des tarifs de l'Espace Jeunesse (point retiré de l'ordre du jour)

VI – PERSONNEL COMMUNAL

8. Créations, modifications et suppressions de postes – État des emplois et des effectifs de la commune

VII – DÉLÉGATIONS AU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

9. Délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal définies à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Modification (*Loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015*)

VIII – AFFAIRES GÉNÉRALES

10. Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages

IX – DÉCISIONS DU MAIRE

11. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo

Présentation du film « Porté disparu » réalisé par les jeunes de l'Espace Jeunesse de la Ville d'Esbly

En début de séance plénière, Madame le Maire a souhaité présenter, à l'ensemble du Conseil municipal, le film réalisé par les jeunes de l'Espace Jeunesse de la commune.

En effet, chaque année, dans le cadre des vacances d'automne, l'Espace Jeunesse organise un projet vidéo. Dernièrement, vingt-cinq jeunes ont choisi de participer au tournage du film « Porté disparu » qui aborde la question délicate du harcèlement en milieu scolaire.

La diffusion du film a duré quelques minutes et l'assemblée a manifesté son appréciation de l'œuvre.

Ce film a pour objectifs de fédérer les jeunes sur un projet commun, de créer un outil ludique permettant de présenter l'Espace Jeunesse lors des interventions au sein des écoles et du collège de la commune et de faire connaître ainsi les actions de l'Espace Jeunesse.

Les jeunes ont été acteurs de la démarche, de la réflexion à la réalisation complète.

Madame le Maire tient à remercier les jeunes ainsi que l'équipe d'animation de l'Espace Jeunesse pour le travail réalisé et leur implication active autour de ce projet. Ce reportage de grande qualité a permis ainsi de valoriser l'image de nos jeunes et les actions menées via la structure de l'Espace Jeunesse.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 04 FEVRIER 2016

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et 1 abstention (M. David CHARPENTIER) le procès-verbal de la séance du jeudi 04 février 2016.

-oOo-

II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L.270 du Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame Dominique COTTIN, élue Conseillère municipale de la liste « *Mieux Vivre à Esbly* », a présenté sa démission de son mandat de membre du Conseil municipal de la Ville d'Esbly, par lettre reçue le 23 février 2016.

L'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Il est précisé que sa lettre de démission a été adressée le 1^{er} mars 2016 au représentant de l'Etat, en application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient dès lors de compléter le Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.270 du Code électoral qui dispose que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Madame le Maire indique que, conformément au Code électoral, Madame Clotilde GUÉRIN-CLAUDE a été sollicitée, mais informe qu'elle a notifié son refus de siéger au sein du Conseil municipal, par lettre reçue le 18 mars 2016. Par conséquent, elle précise que le suivant de la même liste, Monsieur Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU, a été lui aussi sollicité et a accepté d'intégrer le Conseil municipal, par lettre du 25 mars 2016.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la démission, du refus de siéger au Conseil municipal de Madame Clotilde GUÉRIN-CLAUDE et de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, élu de la liste « *Mieux Vivre à Esbly* ».

Après avoir entendu cet exposé, Madame le Maire déclare donc Monsieur Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU installé en tant que conseiller municipal de la ville d'Esbly, en remplacement de Madame Dominique COTTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Dominique COTTIN de son mandat de Conseillère municipale et du refus de siéger au Conseil municipal de Madame Clotilde GUÉRIN-CLAUDE (*suivante de liste*).
- **CONSTATE** l'installation, par Madame le Maire, de Monsieur Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU, Conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau, en remplacement de Madame Dominique COTTIN, démissionnaire.
- **MODIFIE** le tableau du Conseil municipal afin de tenir compte de ce changement.

2. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'ESBLY

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2014, a fixé le nombre des membres élus par le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 5 (cinq).

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°33/03-2014 du 30 mars 2014 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

A titre de rappel, les membres du Conseil municipal élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS étaient les suivants :

- **Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, Mme Sylvie BRAILLON et Mme Dominique COTTIN.**

Considérant que Madame Dominique COTTIN avait été désignée pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS d'Esblly ;

Considérant que Madame Dominique COTTIN, par lettre en date du 23 février 2016, a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère municipale, il convient alors de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *le siège laissé vacant, pour quelque cause que ce soit, est pourvu par un Conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Si la liste ne comporte plus de candidats, le siège est pourvu par les autres listes* ».

Considérant que Madame Patricia LHUILLIER, suivante de la liste « Mieux Vivre à Esblly », est appelée à lui succéder au sein du Centre Communal d'Action Sociale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉSIGNE** Madame Patricia LHUILLIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Dominique COTTIN, démissionnaire.
- **ARRÊTE** la nouvelle composition des membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'il suit :
 - **Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, Mme Sylvie BRAILLON et Mme Patricia LHUILLIER.**

III – URBANISME

3. PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) le 10 décembre 2015.

Le nouveau cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, substitue le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et ajoute aux éléments constituant ce document un élément central : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D., cadre de référence du P.L.U., constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la ville pour les 10-15 années à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du P.L.U. et exprime donc l'intérêt général.

La Commune est assistée pour les travaux de révision du P.O.S. en P.L.U par un Bureau d'Etudes spécialisé, «le Cabinet SIAM », représenté par Monsieur Gilles QUERE.

Madame le Maire précise que le P.A.D.D. donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal, mais ne donne pas lieu à un vote.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les P.L.U. comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Toujours, selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce P.A.D.D. définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose alors le projet de P.A.D.D. :

Orientation n°1 : préserver le cadre de vie agréable de la Commune (maintien des espaces agricoles, naturels et paysagers, mise en valeur des paysages urbains et naturels, protection du patrimoine local et du centre-ville) ;

Orientation n° 2 : contribuer à un territoire équilibré et solidaire combinant la maîtrise de l'étalement urbain, la réponse aux besoins de logements et l'adaptation au regard du bâti existant, la diversification de l'habitat et l'élargissement des possibilités de parcours résidentiel ;

Orientation n° 3 : améliorer l'attractivité du territoire en maintenant le dynamisme des activités, en renforçant le pôle d'emplois, en développant les réseaux et transports intercommunaux, en renforçant les équipements publics et collectifs ;

Orientation n°4 : répondre à l'ambition d'un territoire éco-responsable : favoriser le développement de la biodiversité et veiller au développement des continuités écologiques (inscrire la trame « verte » et « bleue »), agir contre les changements climatiques et limiter les émissions de Gaz à Effets de Serre, limiter l'imperméabilisation des sols et des rejets d'eaux pluviales, réglementer la gestion et la valorisation des déchets, limiter les impacts des risques naturels et des nuisances sonores.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du P.A.D.D.,

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Monsieur David CHARPENTIER souhaite que soit réaffirmée la prise en compte du stationnement en centre-ville, réfléchir et améliorer les solutions de stationnement et de circulation. Il propose une piste de réflexion concernant la construction de logements rendus obligatoires par le SCoT (Schéma de cohérence territoriale). Il propose de changer le classement du périmètre ZAE (Zone d'Aménagement Economique) de la Prairie pour permettre la construction de logements. Ces logements seraient accessibles à la propriété et en logements sociaux.

Monsieur René GARCHER rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la ZAE devient la propriété de la Communauté de Communes du Pays Créçois, dans le cadre du transfert des compétences de la ZACOM (Zone d'aménagement commercial). Il rappelle que l'Etat oblige à densifier l'habitation en centre-ville, autour des gares.

Madame le Maire pense qu'il est préférable de lutter contre les marchands de sommeil en centre-ville, en créant de l'habitation et ne souhaite pas renoncer au projet de développer de l'activité économique sur la commune, en particulier dans la zone de la prairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRÈS clôture des débats par Madame le Maire,
- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

4. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – ÉDIFICATION DE FONDATION EN BÉTON SANS AUTORISATION ADMINISTRATIVE - TERRAIN CADASTRÉ SECTION J NUMÉRO 195 – CHEMIN LATÉRAL – PROCÈS-VERBAL N°01/2016

Rapporteur : Monsieur René GARCHER

Monsieur René GARCHER indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 24 février 2016 à l'encontre de la propriétaire du terrain situé Chemin Latéral à Esbly – cadastré section J numéro 195, pour « édification de fondation en béton, sans autorisation administrative ».

Un arrêté interruptif de travaux a également été établi le 09 mars 2016.

Le terrain est situé en zone ND (espace boisé classé) du Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Monsieur René GARCHER précise qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section J numéro 195.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21/12/2000, modifié les 19/12/2002, 18/12/2003, 18/09/2008 et 31/07/2013, révisé le 29/09/2005, mis à jour les 02/11/2010 et 27/06/2014, mis en révision le 10/12/2015 ;

Vu le procès-verbal n° 01/2016 dressé par la police municipale le 24 février 2016 ;

Vu l'arrêté interruptif de travaux n° 2016-59 du 09 mars 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, pour l'affaire qui l'oppose au propriétaire du terrain cadastré section J numéro 195, et à signer tout document s'y rapportant.
- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.
- **PRÉCISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

IV – FINANCES LOCALES

5. FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU PONT EN BOIS SUR LE CANAL DE CHALIFERT

Rapporteur : *M. Jean-Jacques RÉGNIER*

La lettre préfectorale en date du 18 février 2016 nous informe qu'un fonds de 800M€ vient d'être créé, dans le cadre de la loi de finances 2016, pour soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités (fonds de soutien à l'investissement public local). Plusieurs types d'opérations sont éligibles dont notamment la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du pont en bois sur le canal de Chalifert.

Il est rappelé que ce pont a été construit vers 1850. C'est un ouvrage de 27,70m de long et 3,60m de large. Il a une double particularité car il est composé de deux matériaux : le bois et la pierre. C'est un pont suspendu (procédé novateur pour l'époque).

Il a été rénové en 2005 avec notamment un nettoyage général de l'ouvrage, une restauration de l'ensemble tablier-poutres de maintien et câbles de suspente (changement des lames du tablier et des quatre poutres qui raccordent l'ouvrage en bois aux culées en pierre).

Il est utilisé principalement par des véhicules légers et des groupes de personnes, notamment les résidents de l'île fleurie, les écoliers et les sportifs.

De nouveaux désordres sont apparus, plus particulièrement un endommagement des garde-corps et du platelage en bois. Une expertise et un devis ont été demandés à une société spécialisée. Le montant des travaux s'élève à 209 228€ HT, auquel il convient d'ajouter des frais annexes (contrôle, pose d'une passerelle provisoire....). Le coût total des travaux est estimé à 250 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre de la Préfecture en date du 18 février 2016 nous informant des modalités d'attribution des subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement public ;

CONSIDERANT que, pour la sécurité des personnes empruntant le pont ainsi que pour la pérennité de l'ouvrage, le Conseil municipal a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation ;

VU le montant des travaux estimé à 250 000€ HT ;

VU le plan de financement annexé à la délibération ;

Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;

PLAN DE FINANCEMENT / ÉCHÉANCIER

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA ... %	Montant TTC
Réhabilitation du pont suspendu en bois sur le canal de Chalifert	250 000.00 €	50 000.00 €	300 000.00 €
Total			

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant TTC
État	% du HT	
Autres partenaires financiers : (à préciser) A ce jour, aucune aide n'a été accordée		
Total		
Reste à la charge de la collectivité*	100 %	300 000.00 €

* préciser le mode de financement (emprunt, fonds propres, ...)

LES DOCUMENTS ATTESTANT DE L'OBTENTION DES SUBVENTIONS DEMANDÉES SUR CE PROJET SONT A JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

Nature des dépenses	Référence du devis	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Travaux Réhabilitation du pont	Devis en date du 07.12.2005	250 000.00 €	Juillet-Août 2016	Septembre 2016

REHABILITATION DU PONT SUSPENDU SUR LE CANAL DE CHALIFERT

DETAIL ESTIMATIF GLOBAL

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (€HT)	Total (€ HT)
I. REMPLACEMENT D'ELEMENTS BOIS SUR LE PONT D'ESBLY (AZOBE)				
Amenée/replis d'installation de chantier et études	ft	1,00	9 756,00 €	9 756,00 €
Protection par garde-corps et branchage	ft	1,00	7 560,00 €	7 560,00 €
Moyens d'accès par échafaudage roulant négatif	ft	1,00	9 840,00 €	9 840,00 €
Levage lourd pour la dépose des gardes corps	j	4,00	2 250,00 €	9 000,00 €
Signalisation amont et aval de l'ouvrage	ft	1,00	4 560,00 €	4 560,00 €
Remplacement des longerons bois yc dépose, fourniture et pose	m2	110,00	495,00 €	54 450,00 €
Remplacement garde corps yc dépose, fourniture et pose	ml	62,00	626,00 €	38 812,00 €
Remplacement du platelage yc dépose, fourniture et pose	m2	110,00	590,00 €	64 900,00 €
Remplacement des pièces de pont	U	23,00	450,00 €	10 350,00 €
II. FRAIS DIVERS				
Frais d'étude et de contrôle		1,00	40 772,00 €	40 772,00 €
Frais divers (installation passerelle provisoire)				

Total (€ HT)			250 000,00 €
TVA 20 %			50 000,00 €
Total (€ TTC)			300 000,00 €

6. RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE AU CIMETIÈRE DE LA VILLE D'ESBLY

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire d'Esbyl ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement son article L.2122-22 alinéa 8 ;

Vu l'arrêté 2007-246 du 14 novembre 2007 portant réglementation de la police du cimetière ;

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame Anne-Marie GRANDJEAN, habitant 3 rue Clémenceau à Esbly (Seine-et-Marne) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte en date du 28 mars 1995
- Enregistré par la trésorerie le 25 avril 1995
- Concession temporaire de quatre-vingt-dix-neuf ans
- Au montant réglé de 228.67euros (mille cinq cent francs).

Considérant que cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et qu'elle se trouve vide de toute sépulture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

- **ACCEPTE** la rétrocession, à la commune, de la concession funéraire située à l'ancien cimetière d'Esblly, rue du Four à Chaux, emplacement n°180 RS 2038 pour un montant de 135.76 €.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2016.

V – SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

7. REVALORISATION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE

Rapporteur : M. Antoine BOHAN

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera débattu lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

8. CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – ÉTAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier 7 emplois en renfort d'activités en 7 postes contractuels d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en raison de l'évolution des effectifs des restaurants scolaires et de l'accueil de loisirs,

Considérant que les créations, modifications et suppressions de postes sont consécutives à l'avancement des agents dans un grade supérieur,

Considérant la nécessité de fermer administrativement des postes non nécessaires afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard de ses besoins actuels,

Vu l'avis du Comité technique du 29 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 :

▪ **DÉCIDE :**

- La création de sept postes au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un poste au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

ARTICLE 2 :

▪ **DÉCIDE :**

- La modification à compter du 1^{er} juin 2016 de deux postes au grade d'attaché territorial au grade d'attaché principal,
- La modification à compter du 1^{er} juin 2016 d'un poste au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- La modification à compter du 1^{er} juin 2016 d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

ARTICLE 3 :

▪ **DÉCIDE :**

- La suppression de deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- La suppression d'un poste de rédacteur,
- La suppression de sept postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- La suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
- La suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- La suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- La suppression d'un poste d'agent spécialisé en école maternelle de 1^{ère} classe,
- La suppression de trois postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe,
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- La suppression d'un emploi au poste de Directeur de Cabinet.

ARTICLE 4 :

▪ **DIT :**

Que le tableau des emplois et des effectifs de la commune, annexé à la présente délibération, sera modifié à compter du 15 avril 2016.

ARTICLE 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2016.

ARTICLE 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'ESBLY AU 15 AVRIL 2016

POSTES								
N° Poste	numéro de délibération portant création	CTP	Service	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	grade
1	2002.11.17	8.2.2002/8.3.2007/22.2.2008	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur Général des Services	35	ADM	A	Directeur Général des Communes de 2000 à 10 000 habitants
2	1996.11.14 / 2016.04.07		DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur Général des Services	35	ADM	A	Attaché / Attaché Principal
3	2011.59.02		Service Affaires Générales	Appariteur / Agent Polyvalent	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 1ère classe
4	1990.10.16	05.03.2009	Service Affaires Générales	Agent d'entretien	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
5	2002.03.09	08.02.2002	Services Affaires Générales	Agent d'entretien	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
6	2010.12.01	14.12.2010	Service Affaires Générales	Chargé des Marchés Publics / Relations aux administrés	35	ADM	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
7	2010.12.01	14.12.2010	Service Affaires Générales	Chargé de la communication externe	35	ADM	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
8	2012.25.05		Service Affaires Générales	Chargé de la communication externe	35	ADM	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
9	2004.02.12		Service Affaires Générales	Chargé du Secrétariat Général / Assurance	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 1ère classe
10	2012.25.05		Service Urbanisme	Coordinatrice des activités de l'Urbanisme	35	ADM	B	Rédacteur Principal de 2ème classe
11	2012.25.02		Service Urbanisme	Agent Administratif	35	ADM	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
12	2012.25.02		Service Population	Chef de service Population	35	ADM	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
13	2008.03.19 bis	05.03.2009	Service Population	Agent d'Accueil	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 2ème classe
14	2007.02.08	08.03.2007/05.03.2009	Service Population	Agent d'Etat Civil	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 2ème classe

N° Poste	numéro de délibération portant création	CTP	Service	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	grade
15	2006.08.03		Service Vie Associative - Animation Locale	Chef de service Vie Associative - Animation Locale	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 1ère classe
16	2015.12.81	01.12.2015	Service Vie Associative - Animation Locale	Chef de service Vie Associative - Animation Locale	35	ADM	B	Rédacteur Principal de 2ème classe
17	2011.52.09		Service Vie Associative - Animation Locale	Agent Administratif	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 2ème classe
18	2008.11.19	05.03.2009	Service Vie Associative - Animation Locale	Agent Administratif	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 2ème classe
19	2013.03.27	15.03.2013	Service Police Municipale	Chef de service Police Municipale	35	PM	B	Chef service Police Municipale Principal de 1ère classe
20	2009.10.02	08.10.2009	Service Police Municipale	Agent de Police Municipale	35	PM	C	Brigadier-chef Principal Police Municipale
21	2012.46.10	23.10.2012	Service Police Municipale	Agent de Surveillance de la voie publique	35	TEC	C	Agent de maîtrise
22	2014.59.06		DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	Directeur des Ressources Humaines	35	ADM	A	Attaché
23	2010.06.01	08.10.2009/17.06.2010	Service des Ressources Humaines	Chargé de gestion des Ressources Humaines	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 2ème classe
24	2004.12.15		Service des Ressources Humaines	Chargé de gestion des Ressources Humaines	35	ADM	B	Rédacteur
25	2009.03.01 bis / 2016.04.07	14.12.2010	DIRECTION DES FINANCES LOCALES	Directrice des Finances Locales	35	ADM	A	Attaché / Attaché Principal
26	2007.10.18	05.03.2009	DIRECTION DES FINANCES LOCALES	Agent Comptable	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 2ème classe
27	2010.03.01	14.02.2010/17.06.2010/14.12.2010	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	Directeur des Services Techniques	35	TEC	B	Technicien Principal de 1ère classe
28	2013.59.10	27.06.2013	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	Directeur des Services Techniques	35	TEC	A	Ingénieur
29	2000.08.01	05.03.2009	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	Agent d'accueil / secrétariat	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 2ème classe
30	2010.03.01	17.06.2010/14.12.2010	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	Agent d'accueil / secrétariat	35	ADM	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

N° Poste	numéro de délibération portant création	CTP	Service	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	grade
31	2015.64.10	05.10.2015	Centre Technique Municipal	Chef de Service Centre Technique Municipal	35	TEC	B	Technicien
32	2011.03.09		Centre Technique Municipal	Référent Maintenance Générale	35	TEC	C	Agent de Maîtrise
33	2014.12.11		Centre Technique Municipal	Référente Technique Espaces Verts	35	TEC	C	Adjoint Technique de 1ère classe
34	1993.04.09		Centre Technique Municipal	Gardien - Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
35	1988.06.05		Centre Technique Municipal	Agent d'Entretien	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
36	2012.05.25		Secteur Bâtiment - Voirie	Chef d'Equipe - Bâtiment-Voirie	35	TEC	C	Adjoint Technique de 1ère classe
37	2013.03.27	15.03.2013	Secteur Bâtiment - Voirie	Chef d'Equipe - Bâtiment-Voirie	35	TEC	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe
38	2009.10.02	08.10.2009	Secteur Bâtiment - Voirie	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
39	2013.03.27	15.03.2013	Secteur Bâtiment - Voirie	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 1ère classe
40	2008.11.19		Secteur Bâtiment - Voirie	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
41	2007.10.18	05.03.2009	Secteur Bâtiment - Voirie	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
42	2006.11.08	05.03.2009	Secteur Espaces Verts	Chef d'Equipe - Espaces Verts	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
43	2011.03.09		Secteur Espaces Verts	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
44	2013.03.27	15.03.2013	Secteur Espaces Verts	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe
45	2013.59.10	27.06.2013	Secteur Espaces Verts	Agent Technique	35	TEC	C	Agent de Maîtrise
46	2006.03.14	05.03.2009	Secteur Espaces Verts	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
47	2007.06.08	05.03.2009	Secteur Espaces Verts	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
48	2013.59.10	27.06.2013	Secteur Manifestation Déchets	Agent Technique	35	TEC	C	Agent de Maîtrise
49	2011.03.09		Secteur Manifestation Déchets	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe

N° Poste	numéro de délibération portant création	CTP	Service	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	grade
50	2013.03.27	15.03.2013	Service Espace Jeunesse	Responsable Espace Jeunesse	35	ANIM	B	Animateur Principal de 2ème classe
51	2007.06.08	05.03.2009	Service Espace Jeunesse	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
52	2011.52.09		Secteur Vie Scolaire	Coordinatrice Vie Scolaire	35	ADM	C	Adjoint Administratif de 2ème classe
53	2006.06.09 / 2016.04.07	22.02.2008	Ecole Maternelle du Centre	Référente ATSEM Centre	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe / Adjoint Technique de 1ère classe
54	2007.06.08	05.03.2009	Ecole Maternelle du Centre	ATSEM	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
55	2012.46.10		Ecole Maternelle du Centre	ATSEM	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
56	2012.46.10		Ecole Maternelle du Centre	ATSEM	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
57	2007.02.08	08.03.2007/05.03.2009	Ecole Maternelle des Champs Forts	Référente ATSEM Champs Forts	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
58	2005.08.11		Ecole Maternelle des Champs Forts	ATSEM	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
59	2008.07.05	05.03.2009	Ecole Maternelle des Champs Forts	ATSEM	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
60	2013.18.03		Ecole Maternelle des Champs Forts	ATSEM	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
61	2009.10.02 / 2016.04.07	08.10.2009	Service Accueil de Loisirs	Chef de Service Accueil de Loisirs	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
62	2002.05.02	02.06.2004	Service Accueil de Loisirs	Directeur Adjoint Accueil de Loisirs	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
63	2012.05.25		Service Accueil de Loisirs	Directeur Adjoint Accueil de Loisirs	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
64	2008.02.11	05.03.2009	Service Accueil de Loisirs	Directeur Adjoint Accueil de Loisirs	35	ANIM	B	Animateur
65	2008.09.11	05.03.2009	Service Accueil de Loisirs	Directeur Adjoint Accueil de Loisirs	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe

N° Poste	numéro de délibération portant création	CTP	Service	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	grade
66	2012.05.25		Service Accueil de Loisirs	Agent d'accueil / Gestion Administrative	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
67	2012.05.25		Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
68	1998.08.04		Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
69	2006.02.16	22.02.2008	Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
70	2001.08.08 bis	08.02.2002	Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
71	2002.05.10	02.06.2004	Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
72	2016.04.07		Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
73	2016.04.07		Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
74	2016.04.07		Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
75	2016.04.07		Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
76	2016.04.07		Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
77	2016.04.07		Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
78	2016.04.07		Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
79	2013.18.03		Service Accueil de Loisirs	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'Animation de 2ème classe
80	1990.10.22		Service Restauration Scolaire du Centre	Référente Restauration Scolaire du Centre	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe

N° Poste	numéro de délibération portant création	CTP	Service	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	grade
81	2002.12.13		Service Restauration Scolaire du Centre	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
82	2001.02.05		Service Restauration Scolaire du Centre	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
83	2012.05.25		Service Restauration Scolaire du Centre	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 1ère classe
84	2007.02.08	08.03.2007/05.03.2009	Service Restauration Scolaire des Champs Forts	Référente Restauration Scolaire des Champs Forts	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
85	2002.06.20	02.06.2004	Service Restauration Scolaire des Champs Forts	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
86	2003.03.08		Service Restauration Scolaire des Champs Forts	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
87	2000.02.15		Service Restauration Scolaire des Champs Forts	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
88	2016.04.07		Service Restauration Scolaire	Agent Technique	35	TEC	C	Adjoint Technique de 1ère classe
89	2014.67.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
90	2014.67.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
91	2014.67.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
92	2014.67.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
93	2014.67.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
94	2014.67.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
95	2014.67.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
96	2014.67.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
97	2013.59.10		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe

N° Poste	numéro de délibération portant création	CTP	Service	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	grade
98	2013.59.10		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
99	2009.11.01		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
100	2009.11.01		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
101	2009.08.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
102	2009.08.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
103	2009.08.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe
104	2009.08.07		Service Restauration Scolaire	Surveillant de Cantine	8	TEC	C	Adjoint Technique de 2ème classe

VII – DÉLÉGATIONS AU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

9. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – MODIFICATION (LOI NOTRE N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération N°31/03-2014 du 30 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a défini, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à charge pour le Maire d'en rendre compte au cours de chaque séance.

Or, l'usage comme l'évolution législative liée à la publication de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, permettent à ce jour à ce que des modifications ou précisions soient apportées aux délégations ainsi consenties.

La Loi NOTRe précitée est venue en outre modifier et compléter les dispositions des articles L.2122-22-7°, L.2122-22-21° et L.2122-22-26° du CGCT en permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies en sus de leur création, d'exercer ou de déléguer le droit de préemption, comme celle de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

L'octroi de ces délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, et par subdélégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale. Il est donc proposé de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-22, alinéas 7, 21 et 26 et L. 2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération n°31/03-2014 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que l'usage et l'évolution législative permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de faciliter sa gestion courante et de permettre une parfaite continuité du service public, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre ces nouvelles possibilités de délégations ;

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

- **DÉCIDE de compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.**
- **DÉCIDE de donner au Maire les nouvelles délégations comme suit :**

7°) De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L. 2122-22-7°) ;

21°) D'exercer ou **de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme**, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

26°) **De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention** (L. 2122-22-26°). Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- **DIT** que la présente délibération vient compléter la délibération N°31/03-2014 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE**, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, que la présente délégation soit exercée par le Premier adjoint au Maire.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 30 mars 2014 accordant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées.
- **DIT** que le Maire rendra compte au Conseil municipal, à chacune des réunions obligatoires, des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

VIII – AFFAIRES GÉNÉRALES

10. TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Rapporteur : Madame le Maire

Cet été des travaux vont être effectués dans la salle du Conseil municipal qui est aussi la salle de célébration des mariages. Celle-ci sera indisponible entre le 4 juillet et le 30 août 2016.

L'autorisation du procureur de la République est nécessaire pour pouvoir célébrer les mariages hors mairie et ainsi pouvoir sortir les registres de l'état civil, après délibération du conseil.

La salle « Camille David » située Place de l'Europe fera fonction de salle des mariages pendant cette période.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment l'article 75,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil, notamment les n°72-2, 94 et 393

Vu qu'il y a lieu de délibérer pour avoir l'autorisation du Procureur de la République,

Considérant l'impossibilité de célébrer des mariages pour des raisons de travaux pendant la période du 4 juillet au 30 août 2016 dans la maison commune,

Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages,

Madame le Maire explique que l'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Madame le Maire précise qu'à la suite de travaux à entreprendre dans le bâtiment de la mairie, aucune salle ne peut être utilisée pour célébrer les mariages pendant la période du 4 juillet au 30 août 2016. Or, des mariages sont prévus à cette période.

Madame le Maire propose donc que les mariages soient célébrés dans la salle « Camille David » Place de l'Europe, ce lieu n'étant pas dans « la maison commune »,

Il appartient au Conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Après délibération, le Procureur de la République, donnera l'autorisation de déplacer les registres de l'état civil pour la célébration des mariages vers la salle annexe (salle Camille David) qui se situe Place de l'Europe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

- **AUTORISE** la célébration des mariages dans la salle « Camille David » située Place de l'Europe.

IX – DÉCISIONS DU MAIRE

11. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°31/03-2014 du Conseil municipal en date du dimanche 30 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte des décisions suivantes :

➤ **Décision du Maire n° 2016-04 du 05/02/2016 :**

Signature d'un contrat d'entretien avec la société ERMHES dont le siège social est situé 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRE pour la maintenance régulière de l'élevateur PMUR situé dans la cour du Centre de Loisirs de la Ville d'ESBLY.

Le prix annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 809,33 € HT/an.

Il est précisé que le contrat prendra effet à la date de mise en service pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit par décision expresse écrite du bénéficiaire, par période de un an sans que sa durée totale n'excède trois ans.

➤ **Décision du Maire n° 2016-05 du 03/03/2016 :**

Signature d'une convention avec la ville de Montry, représentée par son Maire, Madame Françoise SCHMIT, portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école municipale des sports de Montry, pour l'année scolaire 2015/2016.

➤ **Décision du Maire n° 2016-06 du 18/03/2016 :**

Signature d'un contrat de vérifications techniques des installations de gaz dans les bâtiments communaux avec la Société SOCOTEC dont le siège social est situé 9 rue de Courtalin – CS 70181 – Magny-le-Hongre – 77703 MARNE LA VALLEE CEDEX 4.

Le prix annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 924 € TTC.

Il est précisé que le contrat prendra effet à la date de signature des parties, pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, le contrat se renouvelle automatiquement chaque année, sauf résiliation de l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

-oOo-

Avant de lever la séance, Madame le Maire a invité le Conseil municipal à respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Bernard PAPIN, ancien conseiller municipal, élu pendant 13 ans à Esbly, qui est décédé le 18 mars 2016. Il était également Capitaine de la Compagnie d'Arc d'Esbly pendant plus de 20 ans, mais il était avant tout une « figure » du tissu associatif esblygeois, fort apprécié de tous.

Une minute de silence a été observée par l'Assemblée.

-oOo-

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance du Conseil municipal est levée à 22h30.**



❖ **Délibérations prises en séance :**

N° Délibération	Objet
N° 13/04-2016	Démission d'une conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller municipal
N° 14/04-2016	Désignation d'un nouveau membre élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Esbyly
N° 15/04-2016	Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : débat sur les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
N° 16/04-2016	Constitution de partie civile – édification de fondation en béton sans autorisation administrative (J195) ;
N° 17/04-2016	Fonds de soutien à l'investissement public local : demande de subvention pour la rénovation du pont en bois sur le canal de Chalifert
N° 18/04-2016	Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière de la Ville d'Esbyly
N° 19/04-2016	Créations, modifications et suppressions de postes – État des emplois et des effectifs de la commune
N° 20/04-2016	Délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Modification (<i>Loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015</i>)
N° 21/04-2016	Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages



Le Maire,
Valérie POTTIEZ-HUSSON.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu affiché le : 15 avril 2016